

**Décision individuelle n°2025-0261 du - 5 SEP. 2025**

portant autorisation spéciale pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme en cœur du Parc national des Cévennes,

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités n°8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes, représentée par le président Monsieur Henri Couderc, formulée par Monsieur Vincent Thibaud, Développeur et gestionnaire des sites de sports et de loisirs nature, reçue complète en date 25 juillet 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment son objectif 2-4, préserver la quiétude et l'esprit des lieux,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, réalisés dans le cadre de l'extension d'une via ferrata existante, dont le projet reste sur l'emprise foncière actuelle de l'équipement, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**DECIDE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

**1-1 Pétitionnaire :**

L'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes, dont le siège social est situé à [REDACTED] représentée par son président Monsieur Henri COUDERC.



## 1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature du projet* :  
Extension et refonte de la via ferrata de Rousses
- *localisation des travaux* :
  - Département : Lozère
  - Massif : Aigoual
  - Commune : Rousses
  - Parcelle

**La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.**

### **Article 2 : prescriptions obligatoires**

**2-1** tous les travaux se réalisent sur le secteur défini dans le dossier de demande mis en pièce jointe de la décision et sont interdits en dehors de cette emprise,

**2-2** les travaux sont réalisés en dehors de la période d'avril à fin août, pour limiter le dérangement de l'avifaune et respecter le cycle de floraison,

**2-3** lors des travaux, si présence d'animaux (reptiles, amphibiens, micromammifères...), ils ne doivent pas être détruits, ni déplacés,

**2-4** en fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. L'ensemble des déchets et résidus sont collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées.

### **Article 3 :**

Le pétitionnaire annoncera la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins une semaine avant au service instructeur (Mme Nathalie Thomas : [nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr](mailto:nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr), 04 66 49 53 39).

### **Article 4: transmission de l'arrêté**

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions obligatoires et spécifiques les concernant.

### **Article 5: rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

### **Article 6 : durée**

La présente décision individuelle est délivrée pour une **période d'une année** à compter de sa notification.

### **Article 7 : autres obligations et droit des tiers**

**7-1** La présente décision ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

7-2 De même, la présente décision n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

#### **Article 8 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

#### **Article 9 : modalités de contrôles**

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 10 : publication**

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Vincent CLIGNIEZ



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.  
Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

#### **Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune mentionnée à l'article 1
  - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif de l'Aigoual)  
Dossier n°2025-3124



Parc national des Cévennes



AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE GORGES  
CAUSSES CEVENNES

4 route de Mende

48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES

## IMPLANTATION NOUVEAUX AGRES 2025

Parcelle 0957

Zone cœur PNC

Travaux d'extension / refonte

Via ferrata de Rousses 48400

30/07/2025

Cévennes Evasion,  
1 rue du Briançon, 48400 Florac  
04 66 45 18 31 • [info@cevennes-evasion.com](mailto:info@cevennes-evasion.com)



acroTRAVAUX  
cévennes évasion



Parc national des Cévennes



# SOMMAIRE

|                                                                 |   |
|-----------------------------------------------------------------|---|
| SOMMAIRE .....                                                  | 2 |
| IMPLANTATION NOUVEAUX AGRES 2025.....                           | 3 |
| Introduction .....                                              | 3 |
| Les éléments déjà implantés sur la parcelle : .....             | 6 |
| Les éléments à mettre en place sur le projet d'extension :..... | 7 |



# IMPLANTATION NOUVEAUX AGRES 2025

## Introduction

Suite à la demande d'extension / refonte de la via ferrata de la commune de Rousses, il a été mis en évidence la présence actuelle d'éléments de progression en zone cœur du Parc National des Cévennes sur la parcelle 0957. Sur ce projet de nouveaux éléments de progression et d'ancrages d'une passerelle et d'une tyrolienne vont être réalisés. L'ensemble de cette installation se situe sur une surface projetée de maximum 64 m<sup>2</sup>.

Passerelle existante :



Projet de passerelle échelle et départ tyrolienne



Cévennes Evasion, 1 rue du Briançon ZAE St-Julie-du-Gourg 48400 Florac 04 66 18 31  
[info@cevennes-evasion.com](mailto:info@cevennes-evasion.com) - [www.acrotravaux.com](http://www.acrotravaux.com)  
Page 3



## VUE AERIEENNE



Cévennes Evasion, 1 rue du Briangon ZAE St-Julie du Gourg 48400 Florac 04 66 18 31  
[info@cevennes-evasion.com](mailto:info@cevennes-evasion.com) - [www.acrotravaux.com](http://www.acrotravaux.com)

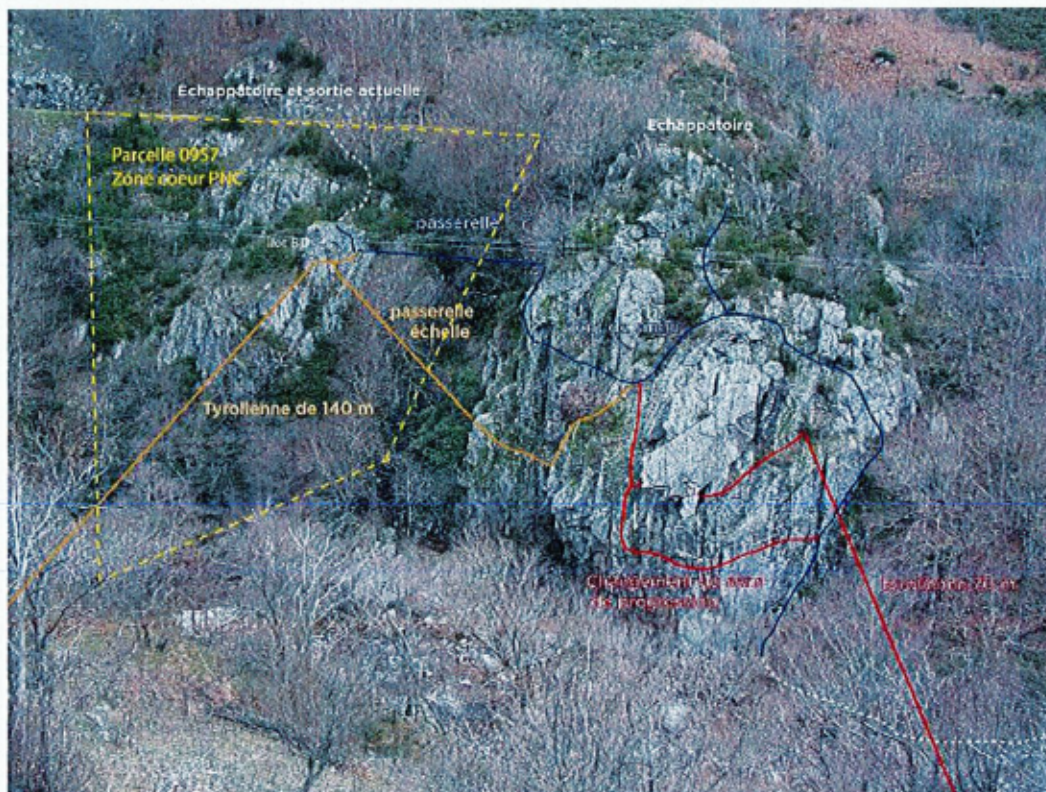
Page 4



Parc national des Cévennes

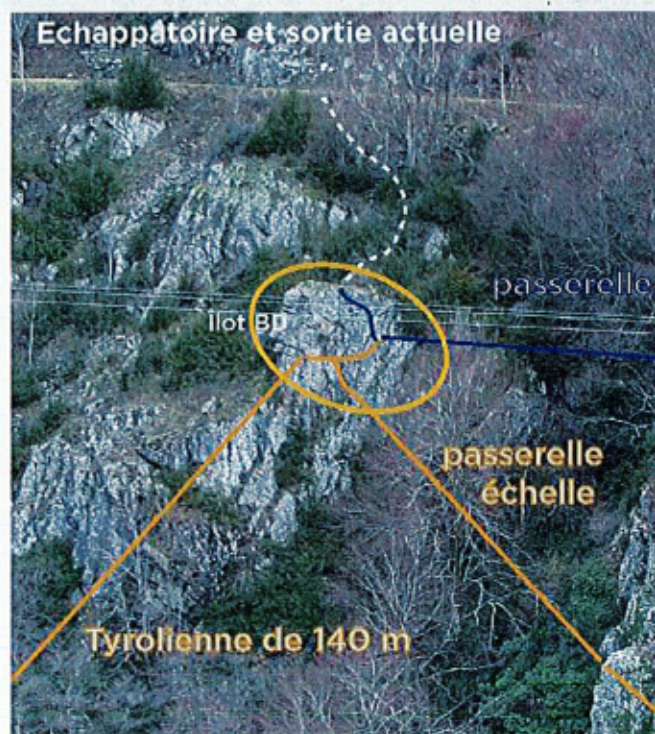


## VUE DERNIER SECTEUR



## VUE DETAILLEE

Zone de travail et  
d'implantation : 64 m<sup>2</sup>



Cévennes Evasion, 1 rue du Briangon ZAE St-Jule du Gourg 48400 Florac 04 66 18 31  
[info@cevennes-evasion.com](mailto:info@cevennes-evasion.com) - [www.acrotravaux.com](http://www.acrotravaux.com)

Page 5



## Les éléments déjà implantés sur la parcelle :

Actuellement une passerelle avec des planches en long aboutit sur le rocher et une petite escalade de trois mètres permet de sortir et terminer la via ferrata

### ANCRAGES DE LA PASSERELLE PLANCHES EN LONG :

- 4 broches en U en fer tor galvanisé de diamètre 16 mm



### ANCRAGES DE LA LIGNE DE VIE de la PASSERELLE :

- 1 broche Raumer Superstar Inox 12 mm longueur 120 mm



### ANCRAGE DE LA LIGNE DE VIE DE SORTIE :

- 1 queue de cochon Raumer Inox 16 mm



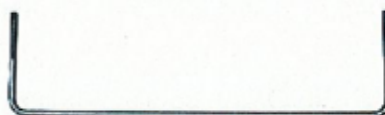
- 2 broches Raumer Superstar Inox 12 mm longueur 120 mm



- 7 mètres de câble diamètre 12 mm

### ELEMENTS de PROGRESSION

- 1 rampe de diamètre 16 mm, acier galvanisé, longueur 700 mm



- 2 palettes de pieds 16 mm, acier galvanisé

